

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 00996

Numéro SIREN : 790 194 856

Nom ou dénomination : STUDIA CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2024 sous le numéro de dépôt 3170

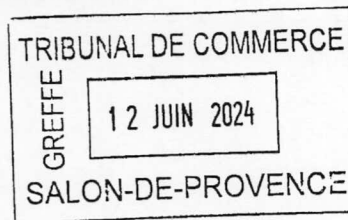
TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Répertoire Général : 2024 / 4129

Sous-Répertoire : 2024 / 1977



ORDONNANCE



Nous, Christian KOVARIK, Président du Tribunal de Commerce de Salon-de-

Vu la requête en date du 10 juin 2024 de la société **STUDIA CONSEIL**, SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro 790 194 856, réceptionnée au greffe le 11 juin 2024,

Vu les articles L225-100, L227-9, L241-5, L242-10 et R225-64 du Code de Commerce,

Attendu que le demandeur sollicite une prorogation jusqu'au 30 septembre 2024 le délai de la tenue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes sociaux annuels clos au 31/12/2023 de la société **STUDIA CONSEIL**,

Attendu que cette demande nous paraît justifiée et qu'il convient d'y faire droit,

PAR CES MOTIFS

Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2024 le délai de la tenue de l'assemblée générale devant statuer sur l'exercice clos au 31/12/2023 de la société **STUDIA CONSEIL**,

Disons que la présente ordonnance fera l'objet d'un dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés,

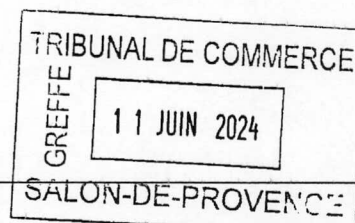
Disons que les dépens, liquidés à la somme de 31.03 € T.T.C, sont laissés à la charge de la requérante.

Fait à SALON DE PROVENCE le 12/6/2024

Le Président,

LE GREFFIER
Antoine POMPANON





**REQUETE A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE**

**EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION PAR L'ASSOCIE
UNIQUE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

La soussignée :

La société STUDIA CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros, ayant son siège social 14 boulevard Pythagore – 13127 VITROLLES, identifiée sous le numéro 790 194 856 R.C.S. Salon-de-Provence, représentée par Monsieur Raymond GILLETTE, en sa qualité de représentant légal de sa Présidente, la société GENVALUE PARTNERS, dûment habilité à l'effet des présentes,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la SAS STUDIA CONSEIL a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2023.

Que l'article L.225-100 I alinéa 1 et l'article R.225-64 du Code de Commerce disposent, respectivement, que « L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice » et que « Le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire par l'article L.225-100 peut être prolongé, à la demande du conseil d'administration (...), par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête ».

Que ces articles ne sont pas applicables aux sociétés par actions simplifiées, ainsi qu'il résulte de l'article L.227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, aux termes duquel « (...) les règles concernant les sociétés anonymes, à l'exception des articles (...) L.225-17 à L.225-102-2 (...), sont applicables à la société par actions simplifiée ».

Que, néanmoins, en vertu de l'article 37 des statuts de la SAS STUDIA CONSEIL, « Le Président doit soumettre l'approbation des comptes à la collectivité des associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice ».

Que l'associé unique de la SAS STUDIA CONSEIL, en période normale, devait, en conséquence, au plus tard le 30 juin 2024, examiner et approuver les comptes du dernier exercice social, clos le 31 décembre 2023.

STUDIA Conseil

SAS au capital de 250 000€

Siret : 790 194 856 00049 - RCS Salon de Provence : 790 194 856 - Code NAF : 6420Z - TVA EU : FR28 790 194 856

2017 v1

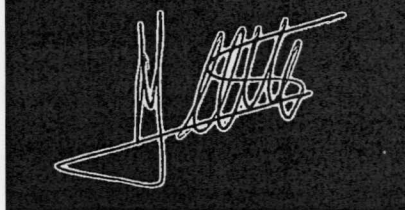


Que, pour des raisons administratives liées à la restructuration de nos services comptables et financiers par suite de la carence de personnel pendant plusieurs mois, l'établissement en 2024 des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 prend plus de temps que prévu : l'associé unique de la SAS STUDIA CONSEIL ne pourra pas statuer dans ce délai.

C'EST POURQUOI :

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2024 le délai d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par l'associé unique de la SAS STUDIA CONSEIL.

Fait à Vitrolles, le 10 juin 2024.



Pièces jointes :

- Pièce n°1 *Extrait k-bis de la SAS STUDIA CONSEIL*
Pièce n°2 *copie du bilan et du compte de résultat provisoire de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*